

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 AVRIL 2021

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le 16 avril 2021 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 13 avril 2021.

Etaient présents : MM et Mmes les conseillers municipaux : Laurent BAILLY, Jean-Louis DA COSTA, Christine BESOMBE JOLLY, Mireille CARQUIGNY, Serge DIZAMBOURG, Christian DUMONT, Pascale ROUX, Danièle TARTRAT, Olivier BARBIER, Laurent GARCIA, Christine HUBLEUR, Agnès LAPLAZA, Dimitri CHABOD

Absente excusée : Colette CHAPUIS

Pouvoir de : Colette Chapuis à Pascale Roux

Secrétaire de séance : Mireille CARQUIGNY

Administration : Alexia RIETMANN

AJOUT à L'ordre du Jour : Demande de subvention de l'Association foncière de Gray-la-ville

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

PROCÉDURE DE REPRISE DES TOMBES À VALIDER:

M. le Maire rappelle que la commune a entrepris depuis 2018 une procédure de reprise des tombes afin de libérer des emplacements au cimetière et remettre à jour et sur informatique l'ensemble des données que la commune possède. La procédure arrive à son terme et le conseil municipal doit se prononcer quant à la validation de cette démarche de manière à ce que la partie technique puisse être entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la reprise de 56 tombes perpétuelles et autorise le Maire à effectuer l'arrêté qui s'y rapporte.

TAUX D'IMPOSITION 2021 :

M. le Maire explique la dernière modification importante de la loi de finance et notamment le changement de répartition des taux d'imposition suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Cette année, il n'y a donc pas lieu de voter un taux pour la taxe d'habitation mais uniquement les taux de taxes foncières bâti et non bâti.

Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, il est acté que la part départementale sur le foncier bâti leur sera transférée ce qui ne devrait faire que peu ou pas varier le taux global d'imposition du contribuable.

Néanmoins cette opération n'entraînera pas une compensation à l'euro près. Certaines communes seront sur-évaluées alors que d'autres sous-évaluées. Un coefficient correcteur sera donc défini pour refléter au mieux l'impact réel sur les ressources de la commune.

Les taux en vigueur et le projet d'imposition 2021 pourraient se résumer ainsi :

Nature des taux	Taux 2020	Taux 2021	explications
Taxe d'habitation			
Taux foncier bâti (TFB)	12.95%	37.43%	= taux 2020 (12.95)+ taux département (24.48)
Taux foncier non-bâti (TFNB)	28.06%	28.06%	
Coefficient correcteur pondérateur		0.545834	= un retrait sur le prélèvement de 195 153€

La commune envisage la réalisation de projets d'investissement dans un futur proche et M. le Maire émet l'hypothèse d'une possible augmentation de 2% (soit un TFB à 38.18% et un TFNB à 28.62%).

Après avoir émis leur avis, les conseillers refusent l'augmentation proposée et valident à la majorité les taux suivants :

Taux foncier bâti (TFB) : 37.43%

Taux foncier non-bâti (TFNB) : 28.06%

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 :

M. le Maire se remémore les chiffres du compte de gestion 2020:

Excédent de fonctionnement : 501 177.15€

Déficit d'investissement : 76 550.91€

Reste à réaliser 2020 : 27 500.00€

et propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Couverture du déficit (1068) : 104 050.91€ (déficit d'investissement+reste à réaliser)

Report de l'excédent déduit du déficit(002) : 397 126.24€

Chiffres approuvés à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2021 :

Le projet de budget élaboré par la commission des finances est détaillé ligne par ligne ; ce budget 2021, adopté à l'unanimité, se décompose comme suit :

- * en FONCTIONNEMENT : 815 678 € en dépenses et recettes,
- * en INVESTISSEMENT : 371 451 € en dépenses et recettes ;

Les travaux inscrits donnent la priorité aux projets suivants :

Restauration clocher (200000€), achat de terrain (17000€), travaux de voiries (31900€), éclairage public sonjour (10200€), poteaux incendie (7500€), aménagement monument aux morts (8000€), captage de la source sur terrain en face du cimetière (9300€), cimetière (6000€), matériel informatique – périscolaire – mobilier et divers (4500€).

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU GYMNASSE SONJOUR :

M. le Maire rappelle aux conseillers le projet d'aménagement de l'éclairage public prévu au gymnase sonjour. Lors de la signature de la convention en 2020, les chiffres déclarés et proposés par le SIED n'étaient pas justes et ne permettaient pas le reversement du FCTVA l'année N+2.

L'erreur fut détectée dernièrement et M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage avec les éléments mis à jour et les chiffres actualisés.

Demande acceptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE GRAY-LA-VILLE :

M. le Maire informe les conseillers d'une demande récente de subvention de la part de l'Association foncière (AFR) de la commune. Il explique :

- le projet de dévasement de l'étang de la Rodelle ayant pour objectif possible de recréer une frayère,
- le statut ambiguë de l'AFR qui ne permet pas l'octroi de subventions et le budget restreint de celle-ci.

Le conseil municipal considérant le projet profitable et valorisant à la commune alloue une subvention de 1000€ à l'AFR pour le projet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Installation d'une clôture et non d'un mur séparatif entre le chemin des ateliers et les particuliers directement voisins
- Problème de fréquentation des voitures sur le chemin de la Rodelle alors que celui-ci est interdit aux véhicules. Dégradation de la voie réservée aux piétons.
- Démarchage pour la pose de caméras mobiles sur le territoire afin de pouvoir interpeler les contrevenants.
- Création d'un groupe de travail pour les projets d'investissements durant le mandat.

Le Maire, Yvan GUIGNOT



Nous remercions d'ores et déjà très chaleureusement les particuliers et les entreprises qui ont participé à l'évènement. À ce jour, la collecte a rapporté 27 520€. Afin de ne pas bloquer les éventuels donateurs dans leur démarche le seuil des dons sera porté à 50 000€.

Néanmoins sachez que votre générosité peut vous permettre d'être défiscalisé une 2^{ème} fois. 2021 vous offre la possibilité de valoriser votre village en réduisant vos impôts. Saisissez de nouveau l'opportunité cette année.

POUR LA RESTAURATION DE
L'EGLISE SAINT
MAURICE
DE GRAY LA VILLE
Haute Saône

FONDATION



DU
PATRIMOINE

